

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1085^e
SÉANCE**

*Jeudi 1er décembre 1966,
à 15 h 20*

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 38 de l'ordre du jour:

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite). . . . 395

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite*) [A/6303/Add.1, chap. II; A/6418 et Corr.1, A/6459, A/C.2/L.910, A/C.2/L.913]

1. M. VILFAN (Yougoslavie) rappelle que, à la suite des efforts déployés par les pays en voie de développement en vue d'accélérer la réalisation d'objectifs que tous les Etats souhaitent atteindre, l'Assemblée générale a décidé six ans auparavant de créer un fonds d'équipement [résolution 1521 (XV)]; les événements qui se sont déroulés depuis lors n'ont en rien diminué la nécessité de cette mesure puisque c'est dans le domaine du financement que la situation est actuellement la plus sérieuse. Tous les documents dont est saisie la Deuxième Commission et les déclarations qu'elle a entendues depuis le début de la session en témoignent et M. Vilfan, estimant inutile de revenir sur ces données, entend se contenter de traiter deux aspects du problème.

2. L'un des arguments contre la création d'un fonds d'équipement est qu'il existe déjà un certain nombre de sources multilatérales de financement; cependant, l'aggravation de la situation prouve qu'il ne s'agit pas du nombre des institutions financières mais de la nature de leurs opérations et, selon la délégation yougoslave, le mécanisme d'aide financière des Nations Unies ne sera pas complet tant que ses opérations ne s'étendront pas aux investissements. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ses filiales jouent un rôle important à cet égard, mais leurs ressources sont presque uniquement consacrées à l'infrastructure et sont fournies dans les conditions habituelles de crédit. La création d'un fonds d'équipement qui, dégagé de ces contingences, octroierait des dons et des prêts à long terme et sans intérêt permettrait aux pays en voie de développement de diversifier leur économie, et en particulier d'accélérer leur industrialisation; elle donnerait une nouvelle dimension à la coopération internationale en créant entre pays en voie de déve-

loppement et pays développés un intermédiaire impartial exempt de toute considération politique. Depuis 16 ans que la création d'un fonds d'équipement est en discussion, les pays en voie de développement ont fait preuve d'une grande bonne volonté et ont exploré toutes les possibilités d'accord; ils ont même accepté la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, d'entreprendre des opérations d'investissement dans le cadre de l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), solution que préconisent un certain nombre de pays développés.

3. Cependant, et c'est là le second point que M. Vilfan entend souligner, la transformation des activités de cet organisme serait inutile sans une augmentation de ses ressources puisque celles dont il dispose actuellement ne lui permettent même pas de réaliser ses programmes et puisque les progrès de la technique ne manqueront pas d'accroître les besoins dans le domaine de ses activités présentes. La délégation yougoslave estime donc que la création d'un fonds d'équipement s'impose, surtout après celle de l'UNCTAD (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel).

4. En raison de l'évolution considérable qui s'est manifestée au cours des dernières années à la Deuxième Commission, la délégation yougoslave avait l'espoir sincère d'assister à une modification de la position des pays développés au sujet de la création du fonds d'équipement. Cet espoir a été détruit par les débats de la veille, et notamment par l'intervention du représentant des Etats-Unis à la 1083^{ème} séance. Elle pense malgré tout que le projet de résolution A/C.2/L.910 devrait être mis aux voix, pour forcer non pas une confrontation entre pays en voie de développement et pays développés, mais plutôt une confrontation entre l'ensemble des Etats Membres et la réalité présente. Certes, le projet ne recueillera pas l'accord général, mais on peut espérer qu'il ralliera une large majorité.

5. M. SAHLOUL (Soudan) informe la Commission que les délégations de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie se sont jointes aux auteurs du projet A/C.2/L.910.

6. M. WOULBROUN (Belgique) regrette de ne pouvoir répondre à l'espoir de la délégation yougoslave, car son gouvernement est opposé à la création d'un fonds d'équipement aussi bien qu'il est opposé à une transformation immédiate ou progressive du PNUD qui amènerait cet organisme à entreprendre des opérations d'investissement. Les arguments avancés à cet égard il y a 15 ans sont encore plus valables à l'heure

*Reprise des débats de la 1083^{ème} séance.

actuelle car un fonds d'équipement ferait double emploi non seulement avec la Banque et ses filiales mais aussi avec les nouvelles banques régionales de développement qui, grâce à leur connaissance des conjonctures locales, peuvent jouer un rôle considérable; il serait fâcheux de compromettre les résultats de cette dernière expérience en risquant, par une dispersion des fonds, de limiter les ressources de ces nouvelles banques. La création d'un fonds d'équipement n'augmenterait sans doute pas le volume des ressources destinées au développement et risquerait, par l'augmentation des dépenses administratives, de réduire les fonds consacrés au préinvestissement et à l'assistance technique. La création de nouveaux secrétariats ne peut qu'entraîner de nouvelles dépenses et, dans la situation financière présente de l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable de freiner la prolifération des institutions. Il serait inconséquent de la part de la Commission de recommander la création d'un nouvel organisme au moment où elle vient d'adopter (1073ème séance) un projet de résolution concernant l'examen général des programmes et activités (point 52) par lequel elle a chargé un comité d'effectuer une étude sur les moyens de concentrer les ressources en vue de rendre les travaux des Nations Unies plus efficaces et relativement moins coûteux.

7. C'est précisément dans le domaine de l'aide au développement que les activités des Nations Unies sont le mieux organisées. L'élément Fonds spécial du PNUD est en consultations continues avec la Banque mondiale et, selon ses dirigeants, ses activités de préinvestissement, menées précisément dans ce souci, aboutissent souvent à des investissements ultérieurs dont le montant est de 10 à 40 fois plus élevé que les sommes consacrées aux études de préinvestissement. Par ailleurs, le fonds d'équipement ferait en partie double emploi avec les fonctions de l'ONUDI que vient d'être créée. Enfin, les nouvelles activités de l'élément Fonds spécial visant au financement d'usines pilotes dans les pays en voie de développement constituent une expérience nouvelle qu'il ne convient pas de troubler. Une transformation progressive du PNUD ne résoudrait pas le problème du financement du développement, puisque des centaines de millions de dollars seraient nécessaires chaque année pour aboutir à de véritables résultats pratiques.

8. Selon M. Woulbroun, l'adoption du projet de résolution A/C.2/L.910 sans l'adhésion des principaux pays fournisseurs d'aide serait une victoire nominale qui n'aboutirait qu'à la constitution d'un nouveau secrétariat condamné à tourner à vide. Elle risquerait en outre d'entraîner une désaffection à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et peut-être même de réduire le montant des contributions volontaires.

9. Le représentant de la Yougoslavie a fort bien dit que tout a été tenté en faveur de la création d'un fonds d'équipement. Il ne reste plus maintenant, selon M. Woulbroun, qu'à attendre que le Secrétaire général informe l'Assemblée générale et le Conseil économique et social d'une évolution éventuelle de la position des principaux pays fournisseurs d'aide qui se déclareraient prêts à fournir des contributions volontaires en vue du financement dans le cadre d'un organisme des Nations Unies. Faute d'un tel change-

ment dans la position de base, la création d'un fonds d'équipement ne contribuerait en rien à la cause du développement économique, cause à laquelle tous les Etats Membres croient également et à laquelle la Belgique, en particulier, donne des preuves tangibles de son attachement.

10. Selon M. HUSSEIN (République arabe unie), dont la délégation a suivi de très près les travaux du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies, la création d'un tel organisme ne relèvera pas de la prolifération des institutions tant que la capacité d'absorption de capitaux des pays en voie de développement demeurera supérieure au volume des ressources fournies par les institutions existantes. D'autre part, la structure de ces institutions ne leur permet pas d'assurer le financement du développement dans des conditions satisfaisantes. Enfin, la transformation progressive du PNUD, qui lui permettrait d'entreprendre des opérations d'investissement, n'est pas possible dans le cadre des ressources présentes de cet organisme.

11. Il faut donc, sans diminuer les ressources dont disposent actuellement les institutions multilatérales de financement, recueillir des ressources supplémentaires au bénéfice d'une institution dotée d'une structure moins traditionnelle que celle des organisations existantes et susceptible de mieux servir les besoins des pays en voie de développement. La valeur de ces arguments convaincants est généralement reconnue de tous, mais les pays développés n'ont malheureusement pas encore pris conscience de la portée des conclusions auxquelles ils mènent. En réalité, le désaccord ne porte pas tant sur la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de s'engager dans des opérations d'investissement que sur la manière d'entreprendre cette action.

12. U THET TUN (Birmanie) est quelque peu découragé de se trouver, en 1966, parmi les auteurs d'un projet de résolution demandant la création d'un fonds d'équipement, alors qu'il y a huit ans il s'était joint à l'appel des pays en voie de développement pour la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et que huit ans auparavant son prédécesseur avait appuyé une demande analogue. Lorsqu'en 1958, sur la proposition de certains pays développés, les pays en voie de développement ont accepté la création d'une institution de préinvestissement, à savoir le Fonds spécial [résolution 1240 (XIII)], c'était en partie parce qu'ils en comprenaient la nécessité mais aussi parce qu'ils croyaient que le principe de la création d'une institution véritablement multilatérale de financement était acceptée et que son établissement n'était qu'une question de temps. Cependant, la création de l'Association internationale de développement (AID), filiale de la Banque chargée de consentir, à des conditions favorables, des prêts destinés au développement de l'infrastructure, a fait triompher, dans le domaine des transferts de capitaux aux pays en voie de développement, la méthode bilatérale et partiellement multilatérale et a assuré la prépondérance des investissements privés — auxquels devaient aboutir les activités de préinvestissement du Fonds spécial et le financement de l'infrastructure assuré par l'AID — sans qu'il soit tenu compte du désir de nombre de

pays en voie de développement qui ne considèrent pas les investissements étrangers privés comme un instrument approprié de progrès économique. A longue échéance, ces décisions, loin d'apaiser les tensions politiques internationales, les ont au contraire prolongées.

13. Si les pays développés avancent aujourd'hui l'argument selon lequel ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement d'un fonds d'équipement — qui augmenterait en outre les dépenses administratives —, c'est précisément parce que les ressources qui devraient être consacrées au développement sont mobilisées à d'autres fins, en raison justement de ces tensions politiques que l'écart croissant entre le niveau des pays développés et en voie de développement ne peut à son tour qu'aggraver. L'argument selon lequel les banques régionales de développement suffisent, avec le groupe de la Banque mondiale, à compléter le mécanisme international de transferts de capitaux n'est pas valable, car ces institutions, n'étant pas pleinement multilatérales, sont soumises à des tensions politiques plus sensibles encore à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial. Selon la délégation birmane, le seul moyen de briser le cercle vicieux est la constitution d'un fonds d'équipement véritablement multilatéral; seul un organisme de cette nature peut mettre fin à la concurrence qui rend actuellement toute véritable coopération impossible.

14. La transformation, progressive ou non, du PNUD en fonds d'équipement risquerait de détourner des ressources dont cet organisme a besoin pour ses activités de préinvestissement. Par ailleurs, cette transformation risquerait, sur le plan administratif, d'être extrêmement délicate et lente — par exemple, la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) n'est même pas encore véritablement accomplie — et d'entraver précisément la réalisation des objectifs proposés.

15. Pour conclure, U Thet Tun estime que l'insuffisance des ressources est plutôt, à longue échéance, un argument en faveur de la constitution d'un organisme susceptible de répartir les ressources financières internationales de façon véritablement multilatérale, c'est-à-dire en faveur de la création d'un fonds d'équipement distinct plutôt que de la transformation d'une institution existante.

16. M. SVENNEVIG (Norvège) estime que le moment est venu d'examiner l'évolution de la situation depuis le moment où l'Assemblée générale a décidé en principe la création d'un fonds d'équipement. Selon sa délégation, cette évolution est considérable. L'AID, créée en 1960, comprend à l'heure actuelle 80 pays environ, c'est-à-dire la majorité de ceux qui pourraient bénéficier de la création d'un fonds d'équipement; cette institution, qui a commencé ses opérations avec 150 millions de dollars, dispose maintenant de 250 millions chaque année et espère atteindre l'objectif d'un milliard. La Norvège entend à l'avenir donner une priorité élevée à ses contributions à l'AID, afin que le montant proportionnel de sa quote-part reste constant.

17. En second lieu, des banques régionales de développement ont été créées par les pays en voie de développement et la plus récente, la Banque asiatique

de développement, est financée en partie par des membres étrangers à la région; la Norvège, qui a décidé de mettre à la disposition de cette banque une partie importante de ses dons destinés à l'aide au développement, a été le premier des pays étrangers à la région à ratifier les statuts de la Banque et sa part de 5 millions de dollars est la plus élevée parmi ces pays en fonction du revenu par habitant. La délégation norvégienne est convaincue que les banques régionales de développement répondront en partie aux besoins des pays en voie de développement en matière de financement.

18. En troisième lieu, le PNUD a récemment étendu ses activités au financement de projets pilotes en vue de diminuer le délai entre l'achèvement de certaines de ses études de préinvestissement et le financement à proprement parler du projet. Cette initiative heureuse doit se poursuivre à la lumière de l'expérience. Par ailleurs, l'objectif d'un montant annuel de contributions au PNUD de 200 millions de dollars n'a pas été atteint et cet organisme pourrait facilement dépenser davantage au profit de ses activités présentes, qui ne feront qu'augmenter avec la création de l'ONUDI.

19. La délégation norvégienne estime donc qu'il importe de consolider les nouveaux organes des Nations Unies et de leur assurer des ressources suffisantes avant d'en créer d'autres ou de donner de nouvelles tâches aux institutions existantes. A la quarante et unième session du Conseil économique et social, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales (1431ème séance) a très judicieusement souligné l'insuffisance des ressources par rapport à la diversification croissante du mécanisme d'aide multilatérale et a souligné la nécessité, pour le Conseil et l'Assemblée générale, de procéder à des choix concertés afin d'éviter le déclin de certaines institutions qui peuvent être fort utiles et de certaines dispositions dont le besoin est reconnu. Le Secrétaire général a, de son côté, dans son avant-propos au projet de budget pour 1967^{1/}, mis en garde contre la création de nouveaux organes autonomes, qui risquent de susciter une concurrence entre divers secteurs du Secrétariat cherchant à s'assurer le soutien financier et politique nécessaire à leurs programmes respectifs, au détriment de l'utilisation efficace des ressources disponibles. M. Svennevig s'étonne qu'après l'adoption d'un projet de résolution visant à une étude générale du mécanisme des Nations Unies dans le domaine économique et social (1073ème séance), on puisse proposer l'établissement d'un fonds d'équipement sans attendre les recommandations du Comité du programme et de la coordination chargé de cette étude; il s'en étonne d'autant plus que la nécessité de la création d'un fonds d'équipement ne lui paraît pas définitivement établie; ce sont les ressources qui manquent plutôt que les institutions. Contrairement à ce que certains croient, l'augmentation du nombre des institutions n'accroîtra pas nécessairement le volume des contributions et n'aidera guère — en tout cas en Norvège — à mobiliser le soutien de l'opinion publique; en outre, l'augmentation des dépenses administratives risque de diminuer le pourcentage des fonds destinés aux activités opérationnelles.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 5.

20. Dans ces conditions, le Gouvernement norvégien ne croit pas l'établissement d'un nouvel organe souhaitable; il achemine actuellement les deux tiers de son aide au développement par l'intermédiaire d'institutions multilatérales et il continuera de mettre ses ressources à la disposition des institutions existantes. Le désaccord ne porte pas sur la nécessité d'accroître l'aide au développement, mais sur les méthodes à employer à cet effet. Une nouvelle institution ne devrait pas être créée sans l'accord de tous les groupes de pays, comme c'était le cas pour la création de l'ONUDI. Etant donné la position des pays fournisseurs traditionnels d'aide, qui auraient à verser la majeure partie des contributions, selon les dispositions de l'article IV, paragraphe 4, c, du projet de statuts (A/C.2/L.910), la délégation norvégienne engage les auteurs à se demander s'il ne serait pas plus sage de ne pas mettre le projet de résolution aux voix maintenant.

21. Le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.2/L.913) constitue par contre une solution raisonnable car, s'il n'est pas souhaitable que le PNUD entreprenne des opérations d'investissement dans le cadre des ressources dont il dispose actuellement, il convient d'étudier constamment cette possibilité à la lumière des ressources disponibles, de l'expérience acquise grâce au financement des projets pilotes et du volume des demandes d'assistance en matière de préinvestissement. La délégation norvégienne appuiera donc le projet de résolution des Pays-Bas.

22. M. VIAUD (France) dit que le Gouvernement français ne participerait pas à la création d'un fonds d'équipement au cas où celle-ci serait décidée par l'Assemblée générale. La délégation française juge inadmissible et contraire à toutes les traditions de l'Organisation l'imputation sur le budget ordinaire de l'ONU des dépenses d'administration prévues à l'article IV du projet de statuts.

23. Il est surprenant que le projet de résolution A/C.2/L.910 ait été mis en distribution sans que des contacts préalables eussent révélé la possibilité d'un accord. L'hostilité des principaux pays donateurs à la création d'un fonds d'équipement était bien connue et les auteurs du projet savaient qu'il n'avait aucune chance d'être accepté par les pays qui seuls peuvent en faire une réalité. La pénurie de ressources invoquée à cet égard par certains n'est pas un argument entièrement satisfaisant, car il est en fait toujours possible de transférer les fonds affectés à l'aide bilatérale à un programme multilatéral. Il s'agit là cependant d'une décision politique et un transfert de ce genre n'est pas encore accepté par un certain nombre de gouvernements, dont le Gouvernement français. Etant donné l'absence de consentement mutuel, l'adoption du projet à l'étude signifierait qu'un certain nombre de pays sont prêts à créer entre eux un fonds d'équipement. Le Gouvernement français n'a pas l'intention de les en empêcher, bien que de telles intentions ne soient peut-être pas susceptibles de réalisation pratique. Les auteurs du projet agiraient sagement en retirant leur texte.

24. En ce qui concerne le projet de résolution des Pays-Bas, M. Viaud rappelle que la France s'est

abstenue sur la recommandation A.IV.8 de l'UNCTAD^{2/} et annonce qu'en conséquence sa délégation s'abstiendra sur le projet des Pays-Bas. Faute de ressources et d'un accord sur le rôle et les objectifs d'un Fonds spécial transformé, la question ne peut être considérée comme mûre. La délégation française est, pour sa part, prête à aller jusqu'aux limites du préinvestissement proprement dit. Les activités intermédiaires entre l'investissement et le préinvestissement que la France est disposée à entreprendre peuvent hâter la transformation graduelle de l'élément Fonds spécial du PNUD. Une résolution spéciale de l'Assemblée générale paraît à cet égard inutile.

M. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

25. M. ABE (Japon) rappelle que la position de son gouvernement est déjà indiquée au paragraphe 10 du rapport sur la cinquième session du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (A/6418). L'opposition de la délégation japonaise ne signifie pas qu'elle se refuse à étendre la portée de l'assistance multilatérale ou à accroître le courant de capitaux vers les pays en voie de développement. Le Gouvernement japonais vient de démontrer sa détermination de contribuer au développement d'institutions multilatérales de financement en souscrivant 200 millions de dollars à la Banque asiatique de développement, qui, avec les institutions apparentées d'Amérique latine et d'Afrique, complètera les activités de la Banque mondiale. Si l'on y ajoute les activités de préinvestissement de l'élément Fonds spécial du PNUD, on ne peut que constater, avec le représentant de la Norvège, que ce ne sont pas les institutions d'aide au développement qui manquent, mais les ressources nécessaires pour faire face aux besoins des pays en voie de développement. Conscient de la nécessité d'accorder plus de prêts à des conditions plus souples, en raison du fardeau croissant que le service de la dette fait peser sur les pays en voie de développement et de l'urgence qu'il y a à réalimenter l'AID, le Gouvernement japonais est disposé à collaborer avec les autres pays développés pour trouver une solution satisfaisante à cet égard. Mais, tout en souhaitant continuer à renforcer les institutions d'assistance multilatérale existantes, le Japon ne peut appuyer la création d'une nouvelle organisation qui ferait seulement double emploi avec les autres.

26. La délégation japonaise votera contre le projet de résolution A/C.2/L.910, s'il est mis aux voix, et elle ne pourra pas non plus appuyer le projet de résolution A/C.2/L.913. En effet, comme l'a indiqué le Directeur du PNUD à la deuxième session du Conseil d'administration, il n'est pas possible et peu opportun, en raison des besoins croissants de fonds que crée la nécessité d'intensifier les activités d'assistance technique et de préinvestissement du PNUD, de mettre en œuvre la recommandation A.IV.8 de l'UNCTAD touchant la transformation de l'élément Fonds spécial en un fonds d'équipement sans porter préjudice aux activités actuelles du PNUD.

27. M. INGRAM (Australie) rappelle que l'Australie est opposée à la création d'un fonds d'équipement

^{2/} Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

depuis des années. Mais le projet de résolution A/C.2/L.910 introduit un élément nouveau en ce qu'il impute les dépenses d'administration du fonds proposé sur le budget ordinaire de l'ONU, ce qui contraindrait les gouvernements qui ne sont pas disposés à faire des contributions volontaires pour couvrir les dépenses relatives aux activités opérationnelles à participer automatiquement au financement des dépenses d'administration, alors que la recommandation A.IV.7 de l'UNCTAD stipulait que les ressources du fonds d'équipement devaient provenir de contributions volontaires. Ce serait là une mesure de coercition sans précédent dans les annales de l'ONU, qui supprimerait la liberté de choix des gouvernements souverains. C'est pourquoi la délégation australienne votera contre le projet de résolution. Il ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt des pays en voie de développement de mettre ce projet de résolution aux voix. Il est peu probable en effet que le fonds obtienne des ressources importantes sous une forme utilisable, même si tous les pays qui ont voté en faveur de la recommandation A.IV.7 fournissaient une contribution. Tant que ses ressources seraient limitées, le fonds pourrait difficilement respecter un équilibre raisonnable dans la répartition géographique des allocations, comme cela est prévu à l'alinéa b du paragraphe 4 de l'article VI du projet de statuts; en voulant se conformer à cette disposition, il aurait d'emblée à faire face à d'innombrables problèmes politiques. Il est vrai qu'il y a 16 ans que l'on examine la question d'un fonds d'équipement, mais il faut reconnaître aussi que la situation a changé depuis et qu'en particulier la structure des institutions multilatérales s'est modifiée.

28. Pour sa part, l'Australie s'efforce d'aider les pays en voie de développement de diverses manières, comme elle vient de le démontrer par sa contribution de 85 millions de dollars à la nouvelle Banque asiatique de développement qui, de concert avec le groupe de la Banque mondiale et d'autres banques régionales, s'efforcera d'alléger le service de la dette des pays en voie de développement et d'encourager la réalisation de projets industriels.

29. L'Australie est également opposée à la transformation de l'élément Fonds spécial du PNUD en fonds d'équipement. Elle y voit une mesure prématurée, surtout au moment où il manque encore au PNUD 30 millions de dollars pour financer son budget de préinvestissement et d'assistance technique pour 1967. On prévoit déjà que, sans ressources supplémentaires, le PNUD sera obligé d'approuver moins de projets en 1967 qu'en 1966. Il est donc impossible, dans cette situation, de prélever sur les ressources insuffisantes du PNUD des fonds que l'on consacrerait à des activités d'investissement proprement dit. C'est pourquoi la délégation australienne ne pourra pas appuyer le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.2/L.913).

30. M. VARELA (Panama) considère qu'il n'est pas indiqué de créer un fonds d'équipement comme troisième volet du PNUD, car on disperserait ainsi des ressources qui sont indispensables aux activités, si importantes pour les pays en voie de développement, d'assistance technique et de préinvestissement. Le PNUD porte actuellement sur 3 000 projets d'un

coût total de 1 500 millions de dollars, dont bénéficient 150 pays ou territoires dans le monde entier; sur la base des études de préinvestissement, des investissements d'un montant total de 1 200 millions de dollars ont été effectués dans 27 projets de l'élément Fonds spécial. En outre, la Banque mondiale collabore de plus en plus étroitement avec le PNUD et elle est disposée à financer des investissements dans un grand nombre de projets dont la viabilité technique et économique a été établie grâce à la formation de personnel et à des travaux de préinvestissement. Mais il est inquiétant que les contributions annoncées pour 1967 n'atteignent pas l'objectif de 200 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale, ce qui risque d'empêcher le PNUD de mener à bien la tâche qu'il s'est fixée; d'ailleurs, même si cet objectif était atteint, il y aura en 1967 moins de projets approuvés qu'en 1966. Un grand nombre de projets, dûment préparés avec le concours d'experts des Nations Unies, n'ont pas été approuvés par le PNUD. Or, on peut s'attendre à ce que le nombre de demandes d'assistance augmente au fur et à mesure que les pays en voie de développement deviendront plus conscients de la nécessité de former plus de personnel et d'exécuter plus de projets économiquement viables. Si l'on décidait de pousser le PNUD vers des activités d'investissement autres que des projets pilotes, on ne ferait donc que disperser des fonds déjà insuffisants pour satisfaire les besoins actuels.

31. La délégation panaméenne votera pour le projet de résolution A/C.2/L.910. Si le fonds d'équipement ne pouvait pas fonctionner en raison du manque de ressources, il faudrait songer à instituer un impôt progressif sur le revenu national des Etats Membres. Ce serait là la seule solution possible, si les dirigeants des pays industrialisés se refusent à faire face aux besoins des pays en voie de développement et si l'écart entre pays riches et pauvres continue de s'élargir, avec tous les risques de conflits politiques que cela implique.

32. M. OLSEN (Danemark) est opposé au projet de résolution A/C.2/L.910 en raison des conséquences préjudiciables que la création d'un fonds d'équipement pourrait avoir sur d'autres institutions multilatérales telles que le PNUD et l'AID, ainsi que sur l'adoption éventuelle d'un plan de financement supplémentaire. L'opposition du Danemark à ce projet de résolution est également due au fait que l'on y considère séparément la question d'un fonds d'équipement. Le PNUD a été autorisé à financer des projets pilotes, et il faut renforcer cette tendance. C'est pourquoi le Danemark est en faveur de la transformation graduelle de l'élément Fonds spécial du PNUD en un fonds d'équipement et il appuiera par conséquent le projet de résolution A/C.2/L.913. Sur le plan concret, il se propose d'augmenter sa contribution au PNUD de 2 millions de dollars, en 1967, en la portant à 8,5 millions de dollars.

33. M. BILLNER (Suède) partage les doutes exprimés par le représentant du Danemark sur l'opportunité de prendre une décision qui risquerait de porter préjudice aux activités des autres institutions d'assistance financière des Nations Unies et aux négociations relatives au financement supplémentaire.

Puisqu'il est évident que les principaux pays donateurs ne sont pas actuellement disposés à financer un fonds d'équipement, il ne serait pas réaliste pour les pays en voie de développement d'insister sur le projet de résolution A/C.2/L.910. C'est pourquoi la délégation suédoise ne pourra pas appuyer ce projet.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

34. M. NEAL (Libéria) exprime sa satisfaction du rapport du Secrétaire général de l'UNCTAD intitulé "Etude sur le commerce international et le développement, 1966"^{3/} et des progrès accomplis par cette organisation; il se félicite également que M. Prebisch ait mis l'accent sur les priorités et souligné le danger de la prolifération des réunions (1078ème séance). M. Neal espère qu'ayant mis au point son dispositif administratif l'UNCTAD pourra maintenant s'atteler activement à la mise en œuvre des recommandations de l'Acte final. A ce propos, la délégation libérienne est en faveur du renvoi de la deuxième Conférence de l'UNCTAD à 1968.

35. Coauteur du projet de résolution A/C.2/L.910, la délégation libérienne est déçue de la position inflexible de certaines délégations, qui n'ont même pas laissé la porte ouverte à un éventuel compromis sur la question du fonds d'équipement. Certains pays sont en faveur de la création d'un organe autonome, d'autres préconisent la transformation graduelle du PNUD en un fonds d'équipement, et d'autres encore sont opposés à un fonds d'équipement parce qu'ils estiment qu'il existe déjà suffisamment d'institutions financières pour faire face aux besoins des pays en voie de développement. A première vue, les arguments contre la création du fonds d'équipement semblent logiques: d'une part, on redoute une dispersion des ressources actuelles et l'on n'attend pas de la création du fonds d'équipement une augmentation des capitaux disponibles pour le développement; les institutions existantes, telles que la Banque mondiale, l'élément Fonds spécial du PNUD, les banques régionales de développement, ainsi que les plans de financement supplémentaires, suffiraient déjà à répondre aux besoins; d'autre part, la transformation de l'élément Fonds spécial du PNUD risquerait de porter préjudice à ses importantes fonctions de préinvestissement. Néanmoins, la délégation libérienne estime qu'il est au moins aussi logique d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1936 (XVIII) de l'Assemblée générale et de la recommandation A.IV.7 de l'UNCTAD. Les ressources disponibles sont encore loin de répondre aux nécessités des pays en voie de développement, qui ont besoin de plus de capitaux pour exécuter leurs plans économiques. Le nouveau fonds ne serait pas entravé dans son action par les traditions et les préjugés des institutions existantes.

36. S'il semble un peu contradictoire d'essayer, d'une part, de freiner la prolifération des organismes et d'en créer, d'autre part, de nouveaux, la délégation libérienne pense qu'en l'occurrence il importe de considérer avant tout l'incidence que le fonds d'équipement proposé pourrait avoir sur le développement des pays du tiers monde. Le représentant du Libéria est convaincu que l'attitude conservatrice des insti-

tutions existantes ne fera que s'accroître et qu'une institution qui ne serait pas soumise à des pressions politiques satisferait beaucoup mieux les besoins des pays en voie de développement.

37. La délégation libérienne n'est guère favorable à la solution consistant à transformer progressivement le PNUD en un fonds d'équipement, car cela risquerait de se faire aux dépens des activités de préinvestissement, qui sont particulièrement utiles aux pays les moins développés. Elle engage les adversaires du fonds d'équipement à assouplir leur position et, éventuellement, à indiquer les modifications au projet de statuts qui le leur rendraient plus acceptable.

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question de la création d'un fonds d'équipement conserve toute son actualité, bien qu'elle soit à l'étude depuis une quinzaine d'années. Il ressort cependant du rapport du Comité pour un fonds d'équipement (A/6418) qu'une fois de plus ce comité n'a pas réussi à élaborer une solution concertée touchant la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la création du fonds et au début de ses opérations. La délégation soviétique partage le désenchantement des pays en voie de développement devant l'absence de résultats positifs dans ce domaine. La responsabilité de cet état de choses incombe aux pays occidentaux; en effet, ceux-ci, malgré les recommandations expresses de l'Assemblée générale et de l'UNCTAD, se sont opposés à l'établissement du fonds d'équipement et au lancement d'activités d'investissement dans le cadre du PNUD. Cette situation est également due pour une part au fait que certains pays en voie de développement, cédant à la pression des puissances occidentales, se sont écartés des décisions antérieures concernant la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement et ont ainsi contribué à rendre impossible le financement des investissements dans le cadre du PNUD. Bien que l'on ait insisté sur les transformations subies par le Fonds spécial et les nouveaux types d'activités — entreprises pilotes et projets de démonstration — auxquels il s'intéresse, rien de positif n'a été jusqu'à présent accompli dans ce domaine. Or, les ressources inutilisées du Fonds spécial, qui augmentent d'environ 100 millions de dollars par an, s'élevaient au 1er janvier 1966 à 400 millions de dollars.

39. A la vingtième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique a attiré l'attention sur le fait que les conditions étaient favorables à la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement. Elle s'est opposée à la fusion du Fonds spécial et du PEAT proposée par les pays occidentaux et a fait valoir qu'une mesure de ce genre nuirait à la création d'un fonds d'équipement. La majorité des pays en voie de développement ont malheureusement appuyé cette proposition. Qui plus est, ils ont encouragé dans une certaine mesure la direction du PNUD, qui partage en la matière les conceptions des pays occidentaux, à ne pas tenir compte des décisions relatives à la transformation du Fonds spécial. Le Directeur du PNUD ne dissimule pas qu'il est hostile à ce que le Programme entreprenne des activités d'investissement, lesquelles exigeraient, selon lui, des fonds supplémentaires. Cet argument, qu'infirmen les ressources actuelles du Fonds spécial, a inspiré la

^{3/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents TD/B/82 et Add.1 à 4.

note sur la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale et de l'UNCTAD concernant la transformation graduelle du Fonds spécial en un fonds d'équipement qu'il a adressé au Conseil d'administration du PNUD^{4/}. Il y réaffirme que tous les efforts et toutes les ressources doivent être consacrés aux activités de préinvestissement, c'est-à-dire à des activités qui permettent au capital monopolistique étranger de pénétrer dans l'économie des pays en voie de développement. Cette méconnaissance des décisions des organes directeurs de l'ONU est appuyée par le Secrétariat, qui, dans le rapport consacré à cette question^{5/}, prend la défense des thèses de la direction du PNUD. Le Conseil d'administration du PNUD n'a d'ailleurs pas jugé satisfaisante cette situation, ainsi qu'il ressort du rapport sur sa deuxième session, et a décidé d'examiner à nouveau la note du Directeur lors de sa troisième session^{6/}.

40. La position du Gouvernement soviétique en ce qui concerne la création du fonds d'équipement est bien connue et a été réaffirmée dans sa réponse à la note verbale, en date du 9 mars 1966, du Secrétaire général. Le Gouvernement soviétique estime que le fonds d'équipement doit être créé au plus tôt grâce à la transformation du Fonds spécial, compte tenu de la situation nouvelle née de sa fusion avec le PEAT. L'Union soviétique estime, avec les autres pays socialistes et de nombreux pays en voie de développement, que le PNUD peut entreprendre des activités d'investissement avec les moyens dont il dispose à l'heure actuelle sans porter préjudice aux projets de préinvestissement.

41. Abordant le projet de statuts du fonds d'équipement, M. Tarassov dit qu'en dépit du travail considérable accompli par le Comité pour un fonds d'équipement le document dont est saisie la Commission ne donne pas satisfaction à sa délégation. Certaines de ses dispositions ne répondent pas aux intérêts des pays en voie de développement. L'article premier du projet, bien que son texte ait été amélioré, aurait dû mentionner le financement du secteur public de ces pays. Les articles du projet de statuts relatifs aux bénéficiaires de l'assistance gagneraient eux aussi à être précisés. De l'avis de la délégation soviétique, l'aide doit être fournie aux gouvernements des pays en voie de développement et non à des organismes privés ou aux personnes morales éphémères dont il est question dans une des variantes du projet. Elle continue à juger inacceptables les dispositions prévoyant la représentation au Conseil d'administration des pays économiquement développés d'une part,

compte dûment tenu de leur contribution au fonds d'équipement, et des pays peu développés d'autre part, compte tenu pour ces derniers d'une répartition géographique équitable. Ces dispositions ne sont pas démocratiques et représentent un recul par rapport aux principes d'organisation des comités d'assistance technique en vigueur avant la fusion du PEAT et du Fonds spécial. Il est en outre incorrect de confier en fait la responsabilité des opérations pratiques du Fonds à une seule personne — le directeur général. Dans le cas du Fonds spécial, cet état de choses fait qu'il est impossible aux gouvernements des pays en voie de développement de planifier l'utilisation de l'assistance fournie. Ces gouvernements ne sont pas informés du volume d'assistance que le Fonds spécial peut mettre à leur disposition et ne savent pas s'il sera ou non fait droit à leurs demandes. L'approbation et même le choix des projets du Fonds spécial dépendent du seul Directeur. Le projet de statuts conserve cette procédure humiliante, qui met les gouvernements bénéficiaires dans la dépendance de l'appareil du Fonds spécial. La délégation soviétique estime qu'il serait souhaitable de créer un comité de direction de cinq personnes, élu par le conseil d'administration du fonds d'équipement, qui comprendrait deux représentants des pays occidentaux, deux représentants des pays en voie de développement et un représentant des pays socialistes. Chaque membre présiderait le comité par roulement et pendant une période déterminée.

42. Il est également inadmissible que le projet de statuts limite la composition du conseil d'administration du fonds d'équipement aux seuls Etats Membres de l'ONU et des organisations spécialisées. La délégation soviétique estime que le projet de statuts doit être élaboré compte tenu de l'expérience acquise par le PNUD et répondre entièrement aux intérêts des pays en voie de développement. Le conseil d'administration du PNUD devrait être chargé d'examiner lors de sa troisième session les mesures qu'exige, à titre de premier pas vers la création dans le cadre du PNUD d'un fonds d'équipement des Nations Unies, le lancement en 1968 d'activités d'investissement. Il serait également utile que le Comité pour un fonds d'équipement élabore, en consultation avec le Conseil d'administration du PNUD, un règlement du fonds d'équipement, compte tenu du projet de statuts proposé, des amendements et des réserves consignés dans le document A/6418.

43. Une fois ce travail accompli, la Deuxième Commission et l'Assemblée générale pourraient prendre en toute connaissance de cause la décision qui s'impose.

La séance est levée à 18 heures.

^{4/} DP/L.19.

^{5/} A/AC.102/9 et Corr.1 et Add.1.

^{6/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 11 A, par. 235.

